



Information sur une succession

Par **yob357**, le **06/10/2014 à 09:29**

bonjourrrnrje suis heritier direct de mon pere decédé concernant l'heritage de ma grand mere
parmis 5 oncles et tanterrrnrle notaire m a demandé de lui fournir certaines pieces et m'a dit qu
cils avait 6 mois pour regler la successionrrnril y a 2 maison et un compte en banquerrnrma
question est: combien de temps faut il compter pour toucher et se partager les liquidités
bancaires?rrnrpendant le delais de 6 mois ou apres ? combien de temps cela peut il durer
?rrnrmerci par avance

Par **aguesseau**, le **06/10/2014 à 09:35**

bjr,rnrle délai de 6 mois c'est pour faire la déclaration de succession au trésor public.rnsi tous
les héritiers sont d'accord, cela peut aller assez vite pour le partage des valeurs mobilières, il
faut en demander le paiement au notaire.rnpour les biens immobiliers vous serez en indivision
successorale.rncdt

Par **moisse**, le **06/10/2014 à 09:37**

Bonjour,rnrLes 6 mois représentent le délai pour présenter l'état de succession auprès de
l'administration fiscale.rnrPour le reste s'il a une contestation quelconque, ou un problème de
blocage pour réaliser/partager la masse , tout sera bloqué et cela peut durer quelques mois et
plus probablement quelques années.rnrEn effet le notaire ne débloquera des fonds qu'en
présence d'un consensus ou d'une décision judiciaire.

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **12:44**

bonjour et merci de vos reponses
autre question
mes oncles et tantes sont tous au courant des liquidités a partager dont elle dispose sauf moi car on m 'a dit que cela ne me regardait pas et que je verrais bien dans 6 mois quand on m adresserait le reglement
cest normal car je suis héritier au meme titre qu'eux ?
nou comment puis je moi aussi savoir quel est le montant de ses liquidités ?
car il semblerait que meme le notaire ne soit pas encore au couran
cordialement

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **13:14**

Une fois les comptes du défunt bloqués par la banque, celle-ci ne communique plus avec les héritiers donc ne fournira aucun relevé de compte, aucune information.
Seul le notaire vous fera connaitre le montant exact car la (es) banque (s) virent les liquidités en premier lieu sur le compte du notaire et jamais directement aux héritiers.
les oncles et tantes qui disent être au courant ne pouvaient le savoir que du vivant de la grand-mère

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **13:22**

merci de votre aimable reponse
avez vous une idée du délai dont je pourrais prendre connaissance de cette information ?

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **13:43**

Quand le notaire aura reçu sur son compte, tous les avoirs de la personne décédée, il fixera rendez-vous à l'ensemble des héritiers pour signer (ou refuser) la succession.
C'est à ce moment que vous aurez toutes les informations.
Il est difficile de donner un délai car cela dépend essentiellement de la bonne volonté des membres de la famille. S'ils veulent que ça aille vite il faut qu'ils fournissent rapidement les pièces que le notaire leur réclame. Donc plus il y a d'héritiers, plus ça peut prendre du temps, s'il n'y en a qu'un seul qui n'est pas pressé ou négligent.

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **13:44**

entendu
avez vous une idée du délais quand au versement des avoir de la banque au compte du notaire ?
cordialement

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **13:52**

Pour vous donner un exemple concret de succession récemment, le notaire a reçu les virements de deux banques dont la banque postale (réputée moins rapide à régler les successions) dans un délai de trois mois environ.

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **14:01**

merci de vos reponsesrnrnsi je comprends bien les choses dans les 6 mois a venir le notaire aura réglé le passif, fait la declaration de succession, et viré la part de liquidité de chacun dans la mesure ou tout le monde est d'accord et que toutes les pieces demandées lui sont deja fournies depuis 3 jours.rnrncordialement

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **15:24**

Normalement oui, si l'étude de ce notaire est bien organisée et efficace

Par **yob357**, le **06/10/2014** à **17:12**

merci mais la personne qui s occupe de gérer les comptes de ma grand mère est son ex gendre qui est un ex expert comptable a la retraite mais qui connaît tout de ses liquidités suis je en droit de lui demander cette information? et peut il refuser de me la donner ou doit il le faire ? Merci d'avance

Par **goofyto8**, le **06/10/2014** à **18:14**

Vous pouvez, bien entendu, lui demander de vous communiquer des informations sur les comptes mais il est en droit de ne rien vous dire.